



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le vendredi 14 décembre 2018, s'est réuni à la salle ZEISS – Centre Technique Communautaire – Rue Augustin Fresnel à Aubergenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

Philippe TAUTOU	- Cécile ZAMMIT-POPESCU	- Fabienne DEVÈZE
- Catherine ARENOU	- Pierre-Yves DUMOULIN	- Marc HONORÉ
- Pierre BEDIER	- Dominique PIERRET	- Michel LÉBOUC
- Eric ROULOT	- Christophe DELRIEU	- Albert BISCHEROUR
- Suzanne JAUNET	- Jean-Luc GRIS	- Thierry MONTANGERAND
- Jean-Luc SANTINI	- Jean-Michel VOYER	

Formant la majorité des membres en exercice (17 présents / 22 membres du Bureau communautaire).

Absent(s) représenté(s) (05) :

- Karl OLIVE donne pouvoir à Philippe TAUTOU
- Laurent BROSSE donne pouvoir à Catherine ARENOU
- François GARAY donne pouvoir à Albert BISCHEROUR
- Dominique BOURÉ donne pouvoir à Eric ROULOT
- Jean-Marie RIPART donne pouvoir à Marc HONORÉ

Absent(s) non représenté(s) (00)

Secrétaire de séance : Catherine ARENOU

Nombre de votants : 22

La séance est ouverte à 20h55.

Le Président fait l'appel.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 22 novembre 2018 : adopté à l'unanimité.

N°	Titres	Détail des votes
BC_2018_12_20_01	<p>MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE A L'ASSOCIATION ACR SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION DES MUREAUX : AVENANT N°1</p> <p><u>Rapporteur : Jean-Luc SANTINI</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association ACR relative à la mise à disposition de terrain d'une partie des terrains des la station d'épuration des Mureaux pour des activités agricoles (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (22 votants)
BC_2018_12_20_02	<p>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PAR LA COMMUNAUTE URBAINE : CONVENTION AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE</p> <p><u>Rapporteur : Jean-Luc SANTINI</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec Voies Navigables de France pour une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial par une canalisation d'eau potable sur le territoire de Mézy-sur-Seine (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.</p>	Adoptée à l'unanimité (22 votants)
BC_2018_12_20_03	<p>APPROBATION DU REGLEMENT DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES</p> <p><u>Rapporteur : Jean-Luc GRIS</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ABROGE les règlements des déchèteries communautaires existants,</p> <p>ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement des déchèteries communautaires (cf annexe).</p>	Adoptée à l'unanimité (22 votants)

<p>BC_2018_12_20_04</p>	<p>APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</p> <p><u>Rapporteur : Jean-Luc GRIS</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ABROGE les règlements de service public communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés existants,</p> <p>ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement du service public communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2019 (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 3 : INVITE chacun des maires des communes membres à adopter par arrêté de police le présent règlement.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_05</p>	<p>CONVENTIONS DE RESIDENCE AVEC LES ASSOCIATIONS « MEME PAS MAL-COMPAGNIE JUNIOR BOSSILA » ET « COMPAGNIE LA RUALITE »</p> <p><u>Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de résidence pour la Compagnie « La Rualité » (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de résidence pour l'association « Même Pas Mal » (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_06</p>	<p>MISE A DISPOSITION ANNUELLE ET PLURIANNUELLE D'EQUIPEMENTS CULTURELS : APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS</p> <p><u>Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de l'atelier Chopin par la Ville de Mantes-la-Jolie, du 26 septembre 2018 au 26 juin 2019, à titre gratuit (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition du Conservatoire à Rayonnement Départemental situé à Mantes la Jolie à la société « Buffet Crampon », pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2018 au 29 juin 2021, à titre gratuit (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>

<p>BC_2018_12_20_07</p>	<p>MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS CULTURELLES : APPROBATION DE QUATRE CONVENTIONS</p> <p><u>Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver les conventions autorisant l'occupation du domaine public par les partenaires listés ci-après (cf annexes) :</p> <table border="1" data-bbox="395 562 1273 927"> <thead> <tr> <th>Equipement(s) de la Communauté urbaine</th> <th>Partenaire(s) accueilli(s)</th> <th>Date de l'événement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médiathèque</td> <td>SeinergyLab</td> <td>29/01/2019</td> </tr> <tr> <td>Médiathèque</td> <td>GCSMS</td> <td>17/01/2019 14/02/2019 18/04/2019 16/05/2019 11/07/2019</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="395 958 1273 1323"> <thead> <tr> <th>Evénement de la Communauté urbaine</th> <th>Structure d'accueil</th> <th>Date de l'événement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accueil des associations « Compagnie la rualité » et « Même pas mal-compagnie Junior Bossila » au Centre de la danse</td> <td>Ville des Mureaux (appartement sis rue Erik Satie)</td> <td>Du 2 au 16/01/2019 Du 25/02 au 05/03/2019</td> </tr> </tbody> </table> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	Equipement(s) de la Communauté urbaine	Partenaire(s) accueilli(s)	Date de l'événement	Médiathèque	SeinergyLab	29/01/2019	Médiathèque	GCSMS	17/01/2019 14/02/2019 18/04/2019 16/05/2019 11/07/2019	Evénement de la Communauté urbaine	Structure d'accueil	Date de l'événement	Accueil des associations « Compagnie la rualité » et « Même pas mal-compagnie Junior Bossila » au Centre de la danse	Ville des Mureaux (appartement sis rue Erik Satie)	Du 2 au 16/01/2019 Du 25/02 au 05/03/2019	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
Equipement(s) de la Communauté urbaine	Partenaire(s) accueilli(s)	Date de l'événement															
Médiathèque	SeinergyLab	29/01/2019															
Médiathèque	GCSMS	17/01/2019 14/02/2019 18/04/2019 16/05/2019 11/07/2019															
Evénement de la Communauté urbaine	Structure d'accueil	Date de l'événement															
Accueil des associations « Compagnie la rualité » et « Même pas mal-compagnie Junior Bossila » au Centre de la danse	Ville des Mureaux (appartement sis rue Erik Satie)	Du 2 au 16/01/2019 Du 25/02 au 05/03/2019															
<p>BC_2018_12_20_08</p>	<p>PARTENARIATS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION CULTURELLE "SUR QUEL PIED DANSER ?" : APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE</p> <p><u>Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention type (cf annexe) 2019 de partenariat pour la Biennale de la danse « Sur quel pied danser ? » avec les partenaires suivants :</p> <table border="1" data-bbox="395 1939 1235 2132"> <thead> <tr> <th>Partenaires (19)</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>Lieu</th> <th>Salle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Association Linguarik</td> <td>1</td> <td>Poissy</td> <td>Forum Armand Peugeot</td> </tr> </tbody> </table>	Partenaires (19)	Nombre d'actions	Lieu	Salle	Association Linguarik	1	Poissy	Forum Armand Peugeot	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>							
Partenaires (19)	Nombre d'actions	Lieu	Salle														
Association Linguarik	1	Poissy	Forum Armand Peugeot														

Atelier Noor	1	Mantes-la-Jolie	Espace Georges Brassens
Bulle de Mantes	2	Poissy et Rosny-sur-Seine	Médiathèque de Pisan et Médiathèque la Passerelle
Collectif 12	2	Mantes-la-Jolie	Collectif 12
Compagnie etcaetera	2	Mantes-la-Jolie Buchelay	Abel Lauvray Salle de danse Plaine des sports
Compagnie en Quarantaine	1	Vaux-sur-Seine	Espace Marcelle Cuhe
Compagnie Sirhaya	4	Porcheville	Gymnase Davot
Contrechamps	2	Juziers	Salle du Centre Bourg
Danse en Ile de France	2	Poissy	Forum Armand Peugeot et La Grange
Le Sax	1	Achères	Le Sax
Les Mille Saveurs	1	Les Mureaux	CDLD P. Doussaint
L'Oiseau Roc	3	Conflans Ste Honorine	Locaux Oiseau Roc
Managroup	1	Les Muraux	CDLD P. Doussaint
Synapse	2	Juziers	Maison pour tous
Ville d'Andrésy	5	Andrésy	Salle Béjart et Centre Louise Weiss
Ville de Limay	1	Limay	Conservatoire
Ville des Mureaux/CRC	2	Les Mureaux	CDLD P. Doussaint et Salle de la Médiathèque
Ville de Poissy/CRC	1	Poissy	Théâtre Blanche de Castille
Ville de Villennes-sur-Seine	2	Villennes-sur-Seine	Espace des Arts

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p>BC_2018_12_20_09</p>	<p>MISE A DISPOSITION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL EN VUE DE L'ORGANISATION DU PROJET « SANGATA » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ENSEMBLE VARIANCES »</p> <p><u>Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association « Ensemble Variances » (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>						
<p>BC_2018_12_20_10</p>	<p>SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2018</p> <p><u>Rapporteur : Albert BISCHEROUR</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer les subventions aux associations sous-mentionnées :</p> <table border="1" data-bbox="416 927 1235 1115"> <tr> <td>GPS&O Athlétisme</td> <td>Dotation 1^{er} équipement maillots GPS&O</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>CNMY (Cercle des Nageurs de Mantes en Yvelines)</td> <td>Subvention exceptionnelle</td> <td>8 000 €</td> </tr> </table> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	GPS&O Athlétisme	Dotation 1 ^{er} équipement maillots GPS&O	10 000 €	CNMY (Cercle des Nageurs de Mantes en Yvelines)	Subvention exceptionnelle	8 000 €	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
GPS&O Athlétisme	Dotation 1 ^{er} équipement maillots GPS&O	10 000 €						
CNMY (Cercle des Nageurs de Mantes en Yvelines)	Subvention exceptionnelle	8 000 €						
<p>BC_2018_12_20_11</p>	<p>ACQUISITION A LA COMMUNE D'ACHERES DES BUREAUX INDUSTRIELS LOCATIFS (BIL) 2</p> <p><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à la commune d'Achères des Bureaux Industriels Locatifs (BIL) n°2, cadastrés section C n°1717, sis 11 rue des Maraîchers, pour une superficie totale de 4 000 m² (cf annexes),</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de de 780 000 € HT, non inclus la TVA,</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>						

<p>BC_2018_12_20_12</p>	<p>ACQUISITION D'ESPACES AMENAGES EN VOIRIE SITUES DANS LA ZAC DES GRANDS SAULES A MORAINVILLIERS EN VUE DE LEUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNAUTE URBAINE</p> <p><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert dans le domaine public routier de la Communauté urbaine des parcelles cadastrées : AC n°422, 446, 451, 452, 471, 472, 483, 484, 498, 499, 505, 515, 518, 526, 540, 542, 545, 547, 548, 550, 552 et 554 ; B n°2408, 2410, 2435, 2441 et 2442 pour une superficie totale de 14 032 m² (cf annexes),</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que le transfert de propriété des parcelles susvisées est consenti à titre gratuit,</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_13</p>	<p>PROJET DU POLE GARE DE ROSNY SUR SEINE : CONVENTIONS D'OCCUPATION FONCIERE AVEC SNCF RESEAU</p> <p><u>Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ADOPTE la convention d'occupation temporaire du terrain sis sur la parcelle D 0429, rue de la Gare à Rosny-sur-Seine, propriété de SNCF Réseau, d'une surface de 75 m², du 26 novembre 2018 au 31 octobre 2019 (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : ADOPTE la convention d'occupation temporaire des parcelles D 0411 et D 0425, propriété de SNCF Réseau, d'une surface de 93 m² sur la période du 26 novembre 2018 au 31 décembre 2018 (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_14</p>	<p>HARMONISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</p> <p><u>Rapporteur : Jean-Michel VOYER</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté urbaine GPS&O (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>

<p>BC_2018_12_20_15</p>	<p>PROJET DE RESIDENCE ACCUEIL DE 30 LOGEMENTS A ANDRESY : APPROBATION D'UN « PASS YVELINES RESIDENCES » DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE YVELINES RESIDENCES</p> <p><u>Rapporteur : Jean-Michel VOYER</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le Pass Yvelines résidences relatif au projet de résidence accueil de 30 logements à Andrésy, dans le cadre de la démarche Yvelines Résidences Andrésy, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (cf. annexe).</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_16</p>	<p>ACQUISITION EN VEFA DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE MARE PASLOUE A MAGNANVILLE : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DES RESIDENCES YVELINES ESSONNE</p> <p><u>Rapporteur : Jean-Michel VOYER</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 254 031 € souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°86761. Ce Prêt constitué de 4 Lignes est destiné à financer l'acquisition de 47 logements locatifs sociaux, rue de la Mare Pasloue à Magnanville. Ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,</p> <p>ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,</p> <p>ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.</p> <p>ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention de réservation (cf annexes).</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_17</p>	<p>RESIDENCE HABITAT JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET « COUR DES DAMES », SITUE AU 17 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MANTES-LA-JOLIE (PRET PLAI ET PLAI FONCIER) : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE MANTES EN YVELINES HABITAT</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Point retiré de l'ordre du jour</p>	
<p>BC_2018_12_20_18</p>	<p>RESIDENCE HABITAT JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET « COUR DES DAMES », SITUE AU 17 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MANTES-LA-JOLIE (PRET PLAI COMPLEMENTAIRE) : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE MANTES EN YVELINES HABITAT</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Point retiré de l'ordre du jour</p>	

<p>BC_2018_12_20_19</p>	<p>OPERATION « INCUBATEUR » DANS LE CADRE DU PROJET « COUR DES DAMES », SITUE AU 17 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MANTES-LA-JOLIE : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE MANTES EN YVELINES HABITAT</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Point retiré de l'ordre du jour</p>	
<p>BC_2018_12_20_20</p>	<p>CREATION D'UN RESTAURANT DANS LE CADRE DU PROJET « COUR DES DAMES », SITUE AU 17 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MANTES-LA-JOLIE : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE MANTES EN YVELINES HABITAT</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Point retiré de l'ordre du jour</p>	
<p>BC_2018_12_20_21</p>	<p>ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE CONTROLES PREALABLES A LA RECEPTION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT</p> <p><u>Rapporteur : Michel LEBOUIC</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre pour la réalisation de contrôles préalables à la réception dans le cadre de travaux d'assainissement, conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT avec la société EAV qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_22</p>	<p>CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'EPAMSA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE COMMERCIALE SUR LA ZAC MANTES UNIVERSITE</p> <p><u>Rapporteur : Michel LEBOUIC</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande conclu entre la Communauté Urbaine et l'EPAMSA pour la réalisation d'une étude commerciale sur la ZAC Mantes Université (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention,</p> <p>ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>

<p>BC_2018_12_20_23</p>	<p>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR GARE A LIMAY</p> <p><u>Rapporteur : Michel LEBOUIC</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relatives à l'opération d'aménagement et de requalification de voirie, de places, d'esplanades et à la création d'une antenne d'assainissement du secteur gare de Limay, conclu avec le groupement AXP URBICUS/ cabinet MERLIN/ société GEODICE pour un montant de 176 095,18 € HT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_24</p>	<p>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE VOIES SUR LA COMMUNE DE POISSY</p> <p><u>Rapporteur : Michel LEBOUIC</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de voies sur la Commune de Poissy (rue de Migneaux, Chemin de la petite côte de Migneaux et rue de Villiers) conclu avec le groupement AXP URBISCU/ cabinet MERLIN pour un montant de 196 750€ HT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_25</p>	<p>MARCHE DE TRI DE PAPIERS : AVENANT N°1</p> <p><u>Rapporteur : Michel LEBOUIC</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant de prolongation n°1 au marché 2015-54 Tri de Papier conclu avec l'association APTIMA (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_26</p>	<p>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA RUE BIHOREL A MANTES-LA-JOLIE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE « AGENCE UVA »</p> <p><u>Rapporteur : Michel LEBOUIC</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec la société Agence UVA pour un montant de réclamation de 11 206,83 € (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit protocole,</p> <p>ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>

<p>BC_2018_12_20_27</p>	<p>RACHAT DES BACS DE COLLECTE : MARCHE NEGOCIE AVEC LA SOCIETE « PLASTIC OMNIUM »</p> <p><u>Rapporteur : Michel LEBOUIC</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché relatif au rachat des bacs OMR, emballages et verres pour les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Orgeval, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, conclu avec la société PLASTIC OMNIUM pour un montant de 389 459,00 € HT,</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_28</p>	<p>PROJET RENAULT FLINS : PROTOCOLES DE RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX</p> <p><u>Rapporteur : Michel LEBOUIC</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE les protocoles d'accord transactionnels conclus avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La société Eiffage Construction Yvelines pour un montant de 23 245,68 €, ○ La société Les Peintures Parisiennes pour un montant de 12 275 €, ○ La société CIC Climatisation pour un montant de 2 572,44 €, ○ La société Gougeon SAS pour un montant de 3 398 €, ○ La société Raoul Taquet & Cie pour un montant de 0 €. <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer lesdits protocoles (cf annexes).</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_12_20_29</p>	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU GOLF DE GUERVILLE AVEC LA SOCIETE LAFARGEHOLCIM CIMENTS : AVENANT DE PROROGATION</p> <p><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant de prorogation jusqu'au 31 mars 2019 à la convention de mise à disposition des terrains avec la société LafargeHolcim Ciments (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>

La fin de la séance est prononcée à 21h35.

Aubergenville, le 27/12/2018

Le Président,

Philippe TAUTOU